

Fiche espèce



Barbastella barbastellus

Barbastelle d'Europe

Mopsfledermaus
Barbastello
Barbastel ureglia lada
Western barbastelle

Caractéristiques

Envergure : 24-28 cm
Poids : 8-11 g
Âge maximal : 22 ans
Jeunes par année : 1-2

Statut

Protection : protégée selon la LPN
Liste Rouge : EN (en danger)
Priorité CH : 3 (moyenne)
Autre : Espèce cible forestière, espèce cible de forêt claire

Synergies: [Grand Murin](#), [Murin de Brandt](#), [Murin d'Alcathoe](#), [Murin de Bechstein](#), [Murin de Natterer](#), [Murin cryptique](#)



Arbre-gîte: Arbre mort sur pied

Utilisation de l'habitat

Gîtes

En été, la Barbastelle gîte généralement sous l'écorce d'arbres morts. Elle dépend donc d'une présence de bois mort sur pied en suffisance. Elle peut également être trouvée dans des nichoirs à chauves-souris, ainsi que derrière des volets ou des cloisons en bois. Les colonies de mise bas comptent habituellement 10 à 50 femelles. La barbastelle a besoin d'une forêt riche en cavités d'arbres d'une surface de 10-100 ha pour subvenir à ses besoins en été. Les gîtes hivernaux se trouvent dans des grottes souterraines et des fissures rocheuses.

Terrains de chasse

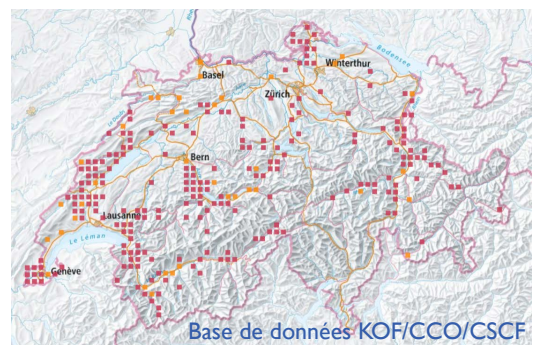
Spécialisée sur les papillons de nuit, elle se nourrit presque exclusivement en forêt et à proximité de celle-ci. Les habitats de chasse comprennent des forêts claires, des lisières de forêt bien structurées, des vergers haute-tige et, au moins de façon saisonnière, des prairies et des pâturages extensifs. Les terrains de chasse peuvent se situer jusqu'à 20 km du gîte, mais le plus souvent à moins de 4,5 km. Ordre de grandeur des territoires de chasse : 1-10 ha.

Couloirs de vol

Cette espèce est fortement liée aux structures et ne s'éloigne que rarement de la forêt. Pour les vols de transit entre différentes forêts ainsi qu'entre les gîtes en bâtiments et les habitats de chasse, il est donc préférable qu'il y ait des haies, des bosquets ou des allées aussi continues que possible.

Répartition

La Barbastelle est largement répandue, mais n'est fréquente nulle part. Elle est présente dans toute la Suisse jusqu'à la limite des arbres, à condition que les vieux peuplements soient suffisamment étendus. L'abondance de cette espèce typiquement forestière a tendance à être sous-estimée lors des inventaires, car sa présence est difficile à détecter.



Menaces

- Perte de gîtes due à l'abattage de vieux arbres dépérissants ou morts (bois bostryché) ainsi qu'à un manque général de bois mort sur pied en forêt.
- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements causés par le tourisme spéléologique.
- Fragmentation et perte d'habitat en raison de la pollution lumineuse et de la construction d'infrastructures (routes, voies ferrées) en forêt.

Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour cette espèce qui en est dépendante. Parmi les mesures à privilégier, il est conseillé de travailler à l'élaboration de plans d'action cantonaux et le comblement des lacunes locales (répartition de l'espèce, gîtes). L'implication des **Correspondants Régionaux(CR)** pour toutes les mesures concernant les gîtes en bâtiments est obligatoire.

Gîtes

Gîtes forestiers : adapter la sylviculture de manière à d'augmenter le nombre d'arbres-refuges (bois mort sur pied dont l'écorce se détache). Par hectare de forêt, 5-10 arbres-refuges devraient être disponibles.

Gîtes en bâtiments : protéger directement les gîtes grâce à des mesures ciblées et intégrer leur environnement indirect dans leurs concepts de protection, en favorisant les structures et en évitant toute pollution lumineuse. Protection des gîtes hivernaux connus en grottes en restreignant l'accès durant la période hivernale.

Terrains de chasse

Protection et promotion des forêts claires. Éviter l'éclairage des routes en forêts. Aides régulières pour traverser ou passer en-dessous des routes larges et très fréquentées en forêt (tunnels, passerelles vertes et sombres).

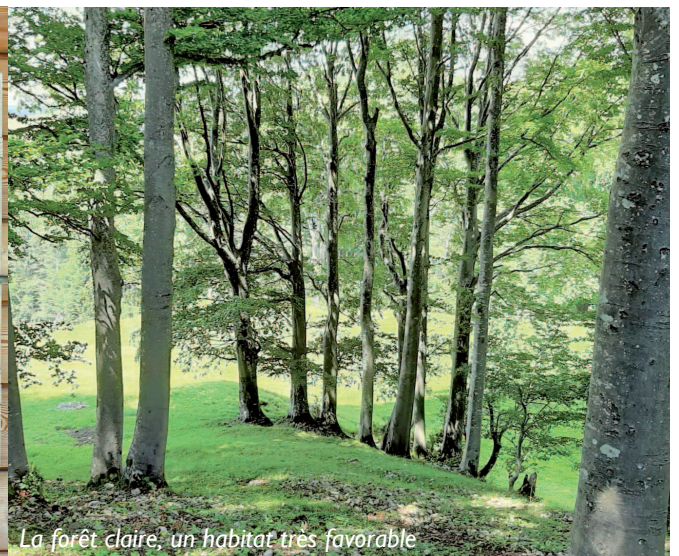
Renoncer à l'utilisation de pesticides dans la sylviculture.

Couloirs de vol

Protection et consolidation des couloirs de vol entre les gîtes en bâtiments et la forêt. à prévoir lors de la planification de l'aménagement du territoire. Assurer la connectivité de parcelles de forêt suffisamment grandes et riches en bois mort. Synergies avec la conservation d'autres espèces cibles pour l'établissement d'une infrastructure écologique à travers les zones d'habitation (en particulier les corridors sombres).



Gîte derrière des volets



La forêt claire, un habitat très favorable

Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). Liste rouge chauves-souris, État 2011. Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). Handbuch der Fledermäuse. Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Lugon et al. (2017). [Conservation des chauves-souris dans le cadre de la planification, de l'aménagement et de l'assainissement des infrastructures de transport](#).

Liens

fledermausschutz.ch

institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol/